

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 01/10/2025

VOI.25.00.A02724

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT,
RUE OUDET, RUE ANTIDE JANVIER, RUE FELIX VIEILLE et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE
Considérant que des travaux d'apports et de mise en place de terre végétale dans les îlots rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE LEROY et RUE LABBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et L'AVENUE CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 200 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU depuis la RUE LOUIS COSTE en direction de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE FELIX VIEILLE



Article 3 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LABBE dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et LA RUE LEROY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- une mise impasse est instaurée et la circulation des véhicules se fera en double sens ;

Les véhicules circulant sur la RUE LABBE et se dirigeant vers L'AVENUE VILLARCEAU devront céder le passage aux véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public